



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 26 septembre 2024 à 19 heures 30 minutes  
à la Mairie

**Présents :**

M. BENARD Didier, Mme BRIÈRE Lydie, Mme COLLIGNON Martine, M. HAUCHARD Sylvain, Mme OURSEL Sylvie, M. PAIMPARAY Hubert

**Procuration(s) :**

M. MARTIN Sébastien donne pouvoir à M. BENARD Didier

**Absent(s) :**

Mme AMOURS Eva

**Excusé(s) :**

Mme COULON Frédérique, Mme CRETTE Lucie, M. LEPECHEUR Nicolas, M. MARTIN Sébastien

**Secrétaire de séance :** Mme BRIÈRE Lydie

**Président de séance :** M. HAUCHARD Sylvain

## Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.  
Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Lydie BRIÈRE.

## Approbation du procès verbal du 11 juillet 2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle a des observations à formuler sur le Procès Verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2024.

N'ayant aucune observation à formuler, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du 11 juillet 2024.

## 22/2024 - Tarifs de la Salle des Fêtes pour 2025

### A COMPTER DU 1er JANVIER 2025 :

#### Tarifs 2025 pour les personnes habitants la commune

360 € deux jours (week-end et jours fériés)

220 € une journée (week-end et jours fériés)

100 € une journée en semaine (du lundi au vendredi hors jours fériés)

50 € pour une inhumation (maximum 5 heures)  
65 € pour les associations

La consommation réelle d'électricité sera facturée en plus au tarif en vigueur au jour de la location de la Salle des Fêtes

### **Tarifs 2025 pour les personnes "hors communes"**

410 € deux jours (week-end et jours fériés)  
270 € une journée (week-end et jours fériés)  
110 € une journée en semaine (du lundi au vendredi)  
50 € pour une inhumation (maximum 5 heures)  
65 € pour les associations

La consommation réelle d'électricité sera facturée en plus au tarif en vigueur au jour de la location de la Salle des Fêtes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **23/2024 - Tarif du forfait ménage pour la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle que dans le contrat de location de la salle des fêtes existe un forfait ménage à 65 €.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Dumont Adeline est payée 5 heures complémentaires par forfait soit 11.88 euros/heure + 40 % de cotisation patronale soit un total de 16.63 euros/heure. Ce qui donne un total pour 5 heures complémentaires : (16.63 X 5) 83.16 euro.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'augmenter le forfait ménage à 85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre le forfait ménage à 85 € à partir du 1er janvier 2025
- de le rajouter dans le contrat de location.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **24/2024 - Tarifs des concessions dans le cimetière pour 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-15 et R2223-11 ;

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la délibération sur les tarifs en date du 18 novembre 2022.

Considérant que les tarifs communaux sont révisés au 1er janvier de chaque année et qu'il y a lieu de fixer dans les mêmes conditions les tarifs des différentes concessions;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à la majorité de :

- fixer les prix des concessions à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

- concession pour 30 ans, pour un ou deux corps : 100.00 €
- concession cavurne pour 30 ans, pour une à quatre urnes : 50.00 €
  
- concession pour 50 ans, pour un ou deux corps : 160.00 €
- concession cavurne pour 50 ans, pour une à quatre urnes : 80.00 €

- de dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2024.
- dire que la délibération est valable tant qu'elle n'est pas rapportée

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **25/2024 - Tarifs des concessions du Columbarium pour 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-15 et R2223-11 ;

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la délibération sur les tarifs du Columbarium en date du 18/11/2022

Considérant que les tarifs communaux sont révisés au 1er janvier de chaque année et qu'il y a lieu de fixer dans les mêmes conditions les tarifs des différentes concessions;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions du columbarium pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à la majorité de :

- fixer les prix des concessions du columbarium à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

- concession pour 50 ans, pour une ou deux urnes : 850.00 €

- de dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2025.
- dire que la délibération est valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 6, Contre : 1, Abstention : 0)

Pour : M. BENARD Didier, Mme BRIÈRE Lydie, Mme COLLIGNON Martine, M. HAUCHARD Sylvain, M. PAIMPARAY Hubert, M. MARTIN Sébastien (représenté par M. BENARD Didier)

Contre : Mme OURSEL Sylvie

Abstention :

## **26/2024 - Tarifs du jardin des souvenirs pour 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la délibération sur la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir date du 18/11/2022,

Considérant que les tarifs communaux sont révisés au 1er janvier de chaque année et qu'il y a lieu de fixer dans les mêmes conditions les tarifs des différentes concessions;

Conformément aux articles R.2213-39 et R2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au jardin du souvenir.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions du jardin du souvenir pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- de pas fixer de tarif pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir,
- de laisser aux familles la charge financière de la plaque commémorative.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **27/2024 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : refacturation au locataire**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2022, Caux Seine Agglo à mis en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La TEOM s'appuie sur la valeur locative du foncier bâti et est facturée en même temps que les taxes foncières.

Le taux appliqué pour l'instant par Caux Seine Agglo est de 7 %.

Monsieur le Maire indique que pour cette année cela représente 73 € pour la commune.

Monsieur le Maire précise que c'est au propriétaire de demander le reversement des sommes au locataire du logement communal et qu'un avenant au bail de location doit être fait.

Monsieur le Maire propose de facturer 50 € par an pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au locataire du logement communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- de facturer la Taxe D'Enlèvement des Ordures Ménagères au locataire du logement communal à hauteur de 50 € par an.
- d'établir un avenant au bail précisant l'augmentation des charges pour intégrer la TEOM.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 5, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : Mme BRIÈRE Lydie, Mme COLLIGNON Martine, M. HAUCHARD Sylvain, Mme OURSEL Sylvie, M. PAIMPARAY Hubert

Contre :

Abstention : M. BENARD Didier, M. MARTIN Sébastien (représenté par M. BENARD Didier)

## **28/2024 - Reconduction de l'organisation du temps scolaire pour la période 2024-2027**

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'organisation de la semaine scolaire de la commune doit être renouvelée en référence au code de l'éducation, article D.521-10;

Le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du passage à la semaine de quatre jours en 2018, dispositif reconduit en 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De voter pour le maintien de l'école sur quatre jours, avec les horaires suivants pour les trois années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 :

- 8 h 20 - 12 h 00
- 13 h 20 - 16 h 00

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **29/2024 - Système de sauvegarde informatique**

Monsieur le Maire indique que le contrat avec NBIS est à son terme car l'entreprise a été rachetée et a arrêté le service de sauvegarde externe.

Monsieur le Maire précise qu'il faut donc remettre en place une sauvegarde externe. De plus, il faudrait mettre en place une adresse mail sécurisée, c'est à dire avec un nom de domaine. Il faut également remettre un antivirus.

DPI INFORMATIQUE, notre prestataire nous propose le devis ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de DPI INFORMATIQUE
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au CDG 76
- de permettre à Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **30/2024 - Autorisation d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement du budget de Saint-Gilles-de-Crétot, jusqu'à l'adoption du budget 2025**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

" Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption;

Avant l'adoption du Budget Primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de

25 %, à savoir :

CHAPITRES	Crédits ouverts en 2024	25 %
20 - Immobilisation incorporelles	1 000 €	250 €
21- immobilisations corporelles	39 020 €	9 755 €
TOTAL		10 005 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de valider cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **31/2024 - Délibération portant adhésion à la convention de participation Prévoyance souscrite par le centre de gestion 76. Contrat-Groupe " Prévoyance "**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial intercommunal en attente du passage en commission,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### **Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025).

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. BENARD Didier, Mme COLLIGNON Martine, M. HAUCHARD Sylvain, Mme OURSEL Sylvie, M. PAIMPARAY Hubert, M. MARTIN Sébastien (représenté par M. BENARD Didier)

Contre :

Abstention : Mme BRIÈRE Lydie

## **32/2024 - Délibération portant adhésion à la convention de participation Santé souscrite par le centre de Gestion 76. Contrat-Groupe " Mutuelle Santé "**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial intercommunal en attente du passage en commission,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

## Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	<b>Niveau 1 150%</b>	<b>Niveau 2 200%</b>	<b>Niveau 3 250%</b>
Enfant ( <i>Gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant</i> )	21,96 €	27,10 €	34,88 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	36,54 €	45,28 €	55,23 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	38,71 €	47,99 €	61,97 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	48,22 €	59,71 €	77,14 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	62,38 €	77,29 €	99,87 €
Actif de plus de 60 ans	78,62 €	101,47 €	123,12 €
Retraité	90,14 €	116,73 €	141,83 €

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

## **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **33/2024 - Fixation du taux de promotion d'avancement de grade**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	100 %
C	Adjoint Technique	Adjoint Technique	100 %

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial émettra un avis sur cette proposition qui lui sera été présentée le 25 novembre 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

De retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **34/2024 - Délibération portant suppression et création d'un emploi permanent**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement;

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif, à temps non complet (28/35ème).
- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe, à temps non complet (28/35ème)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De supprimer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (28/35ème), à compter du 09/10/2024.
- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Secrétaire de Mairie à temps non complet à raison de 28/35ème, à compter du 09/10/2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## Affaires diverses

Monsieur le Maire indique qu'il faudrait refaire de la peinture dans la salle des fêtes car il y a des endroits abimés.

Il suggère de faire des bandes de couleurs plutôt que de refaire les murs complètement.

Mme BRIÈRE Lydie se propose d'aller voir et de voir les couleurs que l'on pourraiT utiliser.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des travaux à faire sur le godet du tracteur et montre un premier devis. Il indique qu'il va faire d'autres devis.

M. PAIMPARAY Hubert indique que le devis que Monsieur le Maire a montré est dans les prix.

Monsieur le Maire indique que la directrice de l'école et certains parents sont inquiets concernant la salle de motricité (le bungalow). ils voudraient savoir si la structure supportant le bungalow est en bon état. Monsieur le Maire indique qu'il faudrait refaire un contôle.

Monsieur BENARD Didier indique que le contrôle devrait coûter environ 400 €.

Mme COLLIGNON Martine demande si serait possible de faire la salle de motricité dans le dortoir actuel et de faire une ouverture entre le dortoir actuel et la bibliothèque pour installer le nouveau dortoir.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider si l'on fait un colis pour une personne ou un colis pour deux pour les personnes ayant un conjoint qui n'a pas 65 ans .

Le Conseil Municipal décide qu'une personne ayant un conjoint qui n'a pas 65 ans aura droit a un colis pour une personne.

Les colis seront de 25 € pour une personne seule et 40 € pour un couple.

Les agents municipaux auront droit à une boîte de chocolat.

Madame COLLIGNON Martine demande s'il l'on fait "Octobre Rose". Car pour elle, il est un peut tard pour organiser quelque chose.

Madame OURSEL Sylvie et Madame CRETTE Lucie indiquent qu'il serait possible d'organiser quelque chose pour "Novembre Bleu" (contre le cancer de la prostate).

Le Conseil Municipal décide de faire une randonnée pour "Novembre Bleu", le 17 Novembre 2024 à 10 h.

Fin de la Séance : 21 H 40

Fait à SAINT-GILLES-DE-CRÉTOT

Le Maire,

Le secrétaire